

## Mieux comprendre son certificat de prévoyance

Lors de votre entrée dans l'entreprise, au début de l'année ou en cas de changement de salaire, vous recevez un certificat de prévoyance qui fournit des informations importantes sur les cotisations et les prestations de la prévoyance professionnelle. Le présent guide a pour but de vous aider à mieux comprendre votre certificat de prévoyance sur la base d'un document modèle. La numérotation se réfère à la section correspondante du certificat.

Le présent guide de lecture n'est pas exhaustif et peut donc différer de votre exemplaire. Dans tous les cas, les prestations sont versées conformément au règlement et au plan de prévoyance. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions!

### 1 Données personnelles

Diverses informations personnelles telles que le nom, l'état civil, l'employeur, etc. sont mentionnées. Veuillez nous signaler immédiatement toute information erronée ou qui a changé.

### 2 Salaire / capital d'épargne

Le salaire annuel déclaré correspond en général au salaire annuel AVS annoncé par votre employeur. Le salaire annuel moins une éventuelle déduction de coordination donne le salaire assuré déterminant pour le calcul des cotisations. Il est par exemple possible qu'une autre partie du salaire soit assurée pour la partie risque que pour la partie épargne. C'est pourquoi plusieurs salaires assurés peuvent figurer sur le certificat de prévoyance.

En outre, le capital d'épargne disponible (domaine obligatoire et surobligatoire) qui se trouve sur votre compte de vieillesse individuel à la date de référence est indiqué et sera versé lorsque vous quitterez l'institution de prévoyance (prestation de sortie à la date de référence).

L'avoir de vieillesse disponible selon la LPP correspond à la part prescrite par la loi (domaine obligatoire) du capital d'épargne.

### 3 Cotisations

Les cotisations salariales correspondantes, réparties entre la part de l'employé-e et celle de l'employeur, sont représentées. Les cotisations d'épargne sont créditées chaque mois sur votre capital d'épargne, tandis que les cotisations de risque servent à financer les risques de décès et d'invalidité. La répartition et le montant des cotisations sont convenus dans le plan de prévoyance de l'employeur.

### 4 Prestations de vieillesse probables

Vous voyez le capital d'épargne ou la rente de vieillesse probable à la date de la retraite ordinaire ou anticipée. Les valeurs résultent du salaire d'épargne actuellement assuré ainsi que du plan de prévoyance en vigueur, extrapolés avec différentes variantes de taux d'intérêt. Les avoirs issus de la « retraite anticipée » ne sont pas compris dans ces valeurs.

La rente de vieillesse est calculée en multipliant le taux de conversion et le capital d'épargne en vigueur au moment du départ à la retraite. Dans tous les cas, la rente de vieillesse LPP au minimum est accordée.

### 5 Prestations en cas de décès

Les prestations indiquées s'appliquent en cas de décès éventuel avant le départ à la retraite de la personne assurée. Ces prestations sont versées jusqu'à ce que la personne assurée décédée ait atteint l'âge de référence réglementaire.

En outre, vous voyez si vous avez déclaré votre partenaire comme bénéficiaire selon l'art. 48 du règlement de prévoyance et s'il existe un ordre des bénéficiaires différent selon l'art. 51 du règlement de prévoyance.

Chaque enfant ayant droit reçoit une rente d'orphelin-e au moins jusqu'à ses 18 ans (jusqu'à ses 25 ans en cas de formation).

Selon le plan de prévoyance de l'employeur, il est possible de convenir d'un « capital décès supplémentaire » qui sera versé en cas de décès de la personne assurée.

### 6 Prestations en cas d'invalidité

Les prestations indiquées sont valables en cas d'invalidité totale. Vous recevez une rente d'invalidité complète si vous êtes invalide à 70 % au moins selon l'assurance-invalidité fédérale. L'obligation de verser des prestations commence en général à l'expiration du maintien du salaire complet ou des prestations de remplacement du salaire (indemnités journalières de maladie, ou autres).

Pour chaque enfant ayant droit, vous recevez une rente d'enfant d'invalide au moins jusqu'à ses 18 ans (jusqu'à 25 ans en cas de formation).

Selon le plan de prévoyance, il est possible de convenir de la « libération des cotisations à partir de 3 mois ». Cela signifie que vous et votre employeur ne cotisez plus après 90 jours et en cas d'incapacité de travail persistante. Les cotisations manquantes sont à la charge de la fondation.

### 7 Évolution du capital d'épargne

L'aperçu vous montre comment le capital d'épargne individuel a évolué l'année précédente.

### 8 Indications complémentaires

Les soi-disant lacunes de cotisation peuvent être comblées par des rachats personnels. Il y a lacune de cotisation lorsque le capital d'épargne disponible est inférieur à l'avoir de vieillesse maximal possible.

En outre, Ascaro Vorsorgestiftung offre la possibilité de préfinancer une retraite anticipée. Nous vous prions de nous contacter au préalable afin de calculer le potentiel de rachat possible à une date déterminée.

Si vous avez effectué un versement anticipé ou une mise en gage pour la propriété d'un logement, le solde du montant est mentionné.

Si, en cas de divorce, l'avoir de vieillesse a été partagé en conséquence, le montant correspondant est indiqué. Celui-ci peut être intégralement remboursé.

**Confidentiel/Personnel**

Monsieur  
Max Muster  
Mönchsweg 4  
3000 Bern

Votre contact Nicole Kneubühl  
Ligne directe +41 31 303 34 54  
E-Mail nicole.kneueuhl@ascaro.ch  
Lieu, date Berne, 25.01.2023

**Certificat de prévoyance au 01.01.2023**

**Données personnelles**

1	Nom, prénom:	Muster Max	Employeur:	Muster AG
	N° ass. sociale:	756.8885.3705.55	Plan de prévoyance:	Standard
	Date de naissance:	01.12.1974	Entrée dans la caisse de pension:	01.02.2016
	État civil:	divorcé	Âge de la retraite AVS:	31.12.2039

**Salaire / capital d'épargne**

2	Salaire annuel déterminant	67'688.50
	Taux d'occupation	100.00%
	Salaire assuré épargne	47'382.00
	Salaire assuré risque	47'382.00
	Capital d'épargne disponible	58'135.35
	Avoir de vieillesse disponible selon la LPP	38'628.20

Cotisations	Total	Employé-e	Employeur	Total	
3	Cotisation d'épargne par an	17.40%	4'122.00	4'122.00	8'244.00
	Cotisation risque par an	2.50%	592.20	592.20	1'184.40
	Cotisation salariale par an		4'714.20	4'714.20	9'428.40
	<b>Cotisation salariale par mois</b>		<b>392.85</b>	<b>392.85</b>	<b>785.70</b>

**Prestations de vieillesse probables**

Âge	TC*	Cap. d'épargne 0.00% Intérêt	Rente par an	Cap. d'épargne 1.25% Intérêt	Rente par an	Cap. d'épargne 2.00% Intérêt	Rente par an
60	4.90%	171'159.25	8'388.00	187'450.50	9'180.00	198'069.50	9'708.00
61	5.05%	181'820.05	9'180.00	200'454.45	10'128.00	212'691.70	10'740.00
62	5.20%	192'670.45	10'020.00	213'810.55	11'124.00	227'795.95	11'844.00
63	5.35%	203'710.45	10'896.00	227'523.20	12'168.00	243'391.85	13'020.00
64	5.50%	214'940.05	11'820.00	241'596.85	13'284.00	259'489.30	14'268.00
65	5.60%	226'406.05	12'684.00	256'082.80	14'340.00	276'145.10	15'468.00
	Rente de vieillesse LPP annuelle à l'âge de la retraite 65						11'989.80
	Rente annuelle pour enfant de retraité-e par enfant jusqu'à l'âge de 18/25 ans à partir de 65						2'400.00

\*taux de conversion

**Prestations en cas de décès (jusqu'au 65e anniversaire de la personne assurée)**

5	Rente de conjoint / de partenaire annuelle	18'948.00
	Rente d'orphelin-e annuelle par enfant	5'688.00
	Partenaire annoncé-e comme bénéficiaire selon l'art. 48 du règlement de prévoyance	Non

**Prestations en cas d'invalidité (jusqu'à 65 ans)**

6	Rente d'invalidité annuelle (en cas d'invalidité totale)	28'428.00
	Rente annuelle pour enfant d'invalidé par enfant	5'688.00

**Évolution du capital d'épargne**

7	Capital d'épargne au 01.01.2022	46'869.35
	Rémunération	937.40
	Cotisations d'épargne non rémunérées	7'983.60
	Apports, versements anticipés et intérêts extraordinaires	2'345.00
	Capital d'épargne au 31.12.2022	58'135.35

**Indications complémentaires**

8	Rachat maximal possible des prestations réglementaires	112'854.95
	Mise en gage	Non
	Solde versement anticipé divorce	8'188.05

**Remarques**

Le présent certificat remplace tous les certificats précédents. Les prestations effectives sont versées selon le règlement en vigueur et le plan de prévoyance.  
Tous les montants sont en CHF.